

EPARGNE PENSION

Quelle prime pouvez-vous verser ?

Le montant maximal entrant fiscalement en considération est calculé en fonction de votre revenu professionnel net imposable. Pour les revenus de l'année 2017, la prime maximale s'élève à 171 € + 6% du revenu professionnel net imposable, avec un plafond de 2.260 € par contribuable.

A noter que la déductibilité fiscale dans le cadre d'un prêt hypothécaire entre également dans cette corbeille fiscale.

Les primes sont-elles soumises à une taxe ?

Oui, depuis le 1er janvier 2013 : une taxe de 2% est due sur chaque prime versée.

Jusqu'à quel âge pouvez-vous effectuer des versements ?

La réduction fiscale prend en compte l'ensemble des montants effectivement versés entre le 1er janvier et le 31 décembre. Vous pouvez effectuer le versement du montant d'une traite ou l'échelonner (en versements mensuels par exemple).

Quelle taxation à l'échéance ?

En contrepartie de l'avantage fiscal dont vous bénéficiez sur les primes versées, le capital constitué (hors participations bénéficiaires) sera soumis à une taxe anticipative de 10%. La taxe est définitive et libératoire.